

- Arrêté de circulation portant permis de
Stationnement/d'occupation -
Dispositions temporaires

LE MAIRE DE LANGRES,

VU la demande par laquelle Monsieur Maxime MUNIER, Directeur Général de la SAS BELLE HORTENSE (10 rue Jean-Baptiste Peincédé, 21000 Dijon), demande l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des livraisons à l'Hôtel de la Poste de Langres.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de cette demande, il convient de mettre en place des restrictions temporaires de stationnement et de circulation sur la commune de Langres ;

- ARRÊTE -

Du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus

Durée d'intervention : deux journées par semaine, les mardis et jeudis, entre 06h00 et 07h45

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Le pétitionnaire est autorisé à stationner son camion sur la voie publique, au droit de l'Hôtel de la Poste, sur la Place Ziégler à Langres.

Le pétitionnaire est également autorisé à emprunter la rue Boulière à contresens afin de quitter le centre historique.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire de la présente autorisation devra rendre les lieux en bon état (propreté...).

L'accès des riverains à leurs garages sera maintenu.

Article 3 - Sécurité et signalisation

La gestion du flux de circulation et le maintien de la sécurité des usagers de la voie publique, pendant le passage du camion, depuis la Place Ziégler jusqu'à la Porte Boulière, sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Les véhicules de secours incendie, d'intervention, de police et de gendarmerie devront pouvoir intervenir sans délai.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Langres.

Article 5 - Madame le Maire de la commune de Langres, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Langres, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Langres, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du pôle technique de la Mairie de Langres, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Langres, le 15 décembre 2023.
Madame le Maire de la Ville de Langres,
Anne CARDINAL

Diffusions

Copie sera adressée à :

Centre Technique Municipal.

Centre hospitalier de Langres.

Services de défense incendie et de secours.

Police Municipale et Brigades de Gendarmerie.

La Commune de Langres pour attribution :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE via « télérecours » <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.